

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2014

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Convocation le 10 septembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Élise MARTINET

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, M. Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mme Marie-Claude LÉGER, Mme Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HERIAUT, Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, Mme Nathalie LEBEAU, M. Florent KHALFOUNE, Mme Sabrina LÉGER.

Était absente et a donné pouvoir : Mme Céline CLOUPEAU à M. Henri GUILLEMOT

Était absent : M. Frédérick GUÉNARD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Élise MARTINET

Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- Sydesl : enfouissement des réseaux d'éclairage public rue des Prés Marteaux
- Sortie CCAM/ entrée CCPG : autorisation signature de la convention pour les emprunts

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01092014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

Décisions modificative n° 6 : transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	21	21312	1304	TVA travaux menuiseries écoles	100
Dépenses	Inv.	21	2135	1304	Chauffe-eau écoles	373
Dépenses	Inv.	21	21318	1007	Socotec vestiaires	216
Crédits à réduire						
Dépenses	Inv.	21	2117	0408	Travaux ONF	-316
Dépenses	Inv.	21	2135	1403	Bâtiments communaux	-373

Décisions modificative n° 7

Virement de crédit dépenses

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	66	6615		Intérêts avance de trésorerie	695
Dépenses	Fonct.	011	61522		Travaux Machado	5 836
Crédits à réduire						
Dépenses	Fonct.	023	023		Virement à la section d'investissement	-6 531
Dépenses	Inv.		2117	0408	ONF	-695
Dépenses	Inv.		202	1402	Protection de la population (PCS)	5 836

Réduction de recettes au 021 (virement de la section de fonctionnement)

Recettes à réduire						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Recettes	Inv.	021	OPFI		Travaux Machado	- 6 531

Travaux salle d'évolution : appel DETR

(Délibération n°02092014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, et oui l'exposé de M. le maire présentant des travaux pour la toiture de la salle d'évolution des écoles d'un montant de 38 002 € HT soit 46 602,40 € TTC, sollicite de l'état une subvention au titre de la DETR 2014 d'un montant de 21 097 € et approuve le plan de financement suivant :

Participation commune	7 600,00 €
Subvention Conseil Général (PIIC)	9 305,00 €
Subvention état (DETR)	21 097,00 €
Total HT	38 002,00 €
Total TTC	45 602,40 €

Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

(Délibération n°0392014)

Lucien PELLENARD, 2^{ème} adjoint, présente le schéma directeur d'alimentation en eau potable élaboré par le cabinet Secundo et remis en mairie le 22 mai 2014.

Ce schéma contient : un état des lieux avec perspectives d'évolution, un cahier des ouvrages, des mesures avec analyse du fonctionnement hydraulique du réseau, des propositions d'aménagement ainsi que 3 plans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le schéma directeur d'alimentation en eau potable édité en mai 2014 par le cabinet Secundo, AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à l'approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Approbation des rapports eau assainissement 2013

(Délibération n°04092014)

Lucien PELLENARD, 2^{ème} adjoint, présente les rapports eau et assainissement 2013 reprenant les travaux de l'année, l'état des consommations d'eau et les analyses effectuées.

Oui l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les rapports eau et assainissement 2013.

Groupement de commande gaz

(Délibération n°05092014)

Lucien PELENARD, 2^{ème} adjoint, expose que, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Toutefois, fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

GAZ NATUREL :

- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2014 ;
- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2015.

ELECTRICITE :

- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV le 31 décembre 2015.

La suppression des tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments, et ce dans les tout prochains mois.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps. Ce groupement se veut ouvert à tous les acheteurs publics, ou exerçant des missions d'intérêt général à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-annexé,

à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et aux contrats.

Destination des coupes de bois exercice 2015

(Délibération n°06092014)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Toulon sur Arroux, 17 voix pour, 1 abstention :

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015 de coupes non réglée

- l'ajournement de la coupe n° 30 pour un passage en coupe en 2016
- la suppression de la coupe n° 10

DECIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015 à la vente par les soins de l'ONF des coupes n° 1, 2, 3 et 4 en 2015.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Indemnités de conseil du receveur municipal

(Délibération n°07092014)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 novembre 1983 a précisé les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil versée aux Comptables du Trésor.

Cette dernière doit être renouvelée à chaque changement de comptable ou d'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal renouvelé le 23 mars 2014, à l'unanimité des présents et représentés décide :

DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
D'ACCORDER à M. Olivier PATAIN l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Centre de gestion 71 : proposition d'intervention

(Délibération n°08092014)

Le 26 mai dernier, Monsieur le maire a souhaité rencontrer le service conseil en Gestion des Ressources Humaines du Centre de gestion 71 concernant le temps de travail des agents territoriaux, le régime indemnitaire et le calcul des congés annuels.

Suite à ces échanges, le Centre de Gestion propose une intervention sur les points suivants : le régime indemnitaire des agents et la mise en œuvre de l'entretien professionnel à raison de 9 heures d'intervention pour un coût total de 864 € incluant les frais de déplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion 71. Cette acceptation peut faire l'objet d'une adaptation de l'offre proposée.

AUTORISE le maire à signer le devis d'intervention et tous les documents relatifs à cet accord.

Rythmes scolaires : déclaration d'un accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs

(Délibération n°09092014)

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), Nathalie CHAPUIS, 4^{ème} adjointe, expose les impératifs afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la CAF pour les activités proposées.

La CAF accorde une aide de 50 centimes d'euros par enfant et par heure d'activité à la condition de l'existence d'un accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs.

Au préalable à la création de ce service, une déclaration a été présentée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) avec pour finalité l'autorisation de créer cet accueil de loisirs au regard de la réglementation imposée, en particulier en ce qui concerne l'encadrement qui doit comprendre 80% de personnes diplômées ainsi qu'une directrice.

Les conditions étant respectées, la DDCS a émis un avis favorable à la création de l'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs pendant le temps des NAP.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTTE la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs,

AUTORISE le maire à déclarer cet accueil auprès de la CAF afin de solliciter une aide financière dans le cadre des NAP,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette demande.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs

(Délibération n°10092014)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Toulon sur Arroux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

➤ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (18 h hebdomadaires) suite à un départ en retraite non remplacé,

➤ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3 h hebdomadaires) en emploi temporaire pour la période du 16/09/2014 au 03/07/2015, dans le cadre des rythmes scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16/09/2014.

■ EMPLOIS PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
Secrétaire générale	Rédacteur	1	1	TC	
Comptabilité / paie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	18 h hebdo	
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	TC	
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agents bibliothèque	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	12h hebdo	titularisation 29/01/2014
		1	1	18h hebdo	
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	TC	
Agent entretien	Adjoint technique	4	4	18h hebdo	ouverture au

	principal 2 ^{ème} -classe				01/01/2014
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2	TC	
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	28 h hebdo	
Agent des écoles	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28 h hebdo	
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	23 h hebdo	ouverture au 03/03/2014

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI / SERVICE	GRADE / CONTRAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL MOYEN	PÉRIODE
Agent d'accueil	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2016
Responsable halte-garderie	Infirmière	1	1	12 h hebdo	01/01/2013 au 31/12/2015
Restaurant scolaire	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2014 au 31/03/2015
Nouvelle Activités Péri-scolaires	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	3 h hebdo	16/09/2014 au 03/07/2015

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Toulon sur Arroux, chapitre 012.

Transports scolaires : avenant n°3

(Délibération n°11092014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer l'avenant n°3 au marché de transports scolaires et toutes pièces afférentes – circuit n°40657 – (établi le 7 août 2012 pour 4 ans, avec la S.A.R.L. DUBAND) en raison d'un nouvel itinéraire augmenté de 28,6 km par jour et de l'ajout du mercredi suite à la réforme des rythmes scolaires, soit un nouveau coût total de transport pour l'année scolaire 2014/2015 de 208,63 € HT par jour d'école et un total annuel estimé à 36 718,88 HT €.

Garderie périscolaire : gratuité pour les enfants du transport scolaire

(Délibération n°12092014)

Le maire expose la situation des enfants prenant le transport scolaire. L'effectif des enfants utilisant ce service oblige chaque transporteur à organiser deux circuits à départs différés. Pendant le temps d'attente, il convient d'assurer la surveillance du groupe d'enfants arrivés en premier le matin et du groupe parti plus tard le soir.

Ces enfants sont placés sous la surveillance de la garderie périscolaire, mais ce choix ne résultant pas de la volonté des parents, le maire propose la gratuité du service de garderie.

Le conseil municipal, 17 voix pour, 1 contre :

ACCEPTE la gratuité du service garderie périscolaire pour les enfants devant utiliser les transports scolaires.

Projet d'éclairage public - enfouissement des réseaux (dossier 14RDP00239)

(Délibération n°13092014)

Lucien PELLENARD, 2^{ème} adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public pour l'enfouissement des réseaux rue des Prés Marteaux « BTS P. Place Burgat » - (dossier n°14RDP00239) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 15 761,68 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 5 700 € HT ;
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Sortie CCAM / entrée CCPG – participation aux emprunts de voirie

(Délibération n°14092014)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Toulon sur Arroux est sortie de la Communauté de Communes Arroux Mesvrin pour intégrer la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon.

Les modalités de sortie de la CCAM et d'entrée à la CCPG ont été définies par un protocole d'accord tripartite.

Conformément aux articles L5211-19 et L5211-25-1, le partage des biens à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes doit intégrer un volet financier et juridique puisque la reprise, par les communes, de leur patrimoine s'accompagne de la reprise corrélative du remboursement des emprunts souscrits pour ce patrimoine et de la reprise des contrats.

Selon les termes du protocole d'accord tripartite, et par délibération en date du 4 décembre 2013, la communauté de communes Arroux-Mesvrin a fixé la participation de chaque commune aux emprunts de voirie.

La commune de Toulon sur Arroux aura à rembourser deux emprunts dont les 1^{ères} échéances sont arrêtées au 25/01/2014 :

Montant du prêt N° du prêt	Capital restant	Echéance de remboursement	Date de la dernière échéance	Montant de l'amortissement à rembourser	Montant des intérêts	TOTAL
127 000 € (prêt 8869691)	111 315,19 €	Annuelle	25/01/2026	11 365,28 €	3 698,30 €	15 063,58 €
100 000 € (prêt 9031424)	89 502,33 €	Trimestrielle	25/07/2022	9 138,19 €	1 678,08 €	10 816,27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTÉ les conditions de remboursement des emprunts de voirie aux conditions précisées dans les tableaux présentés,

AUTORISE le maire à signer la convention fixant ces conditions de reprise des emprunts.

Informations

➤ Redevance d'occupation du domaine public gaz : Lucien PELLENARD, 2^{ème} adjoint, informe de la décision du maire fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports de gaz pour l'exercice 2014.

➤ Remerciements de l'amicale des sapeurs-pompiers et de l'amicale des donneurs de sang pour les subventions accordées.

➤ Recensement 2015 : il aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2015. 4 agents seront sur le terrain. Nouveauté avec la possibilité de remplir le questionnaire via internet.

- Création d'une commission des sports avec pour vice-président Gérard RAUX et pour membres Nathalie LEBEAU, Florent KHALFOUNE, Frédéric GUÉNARD, Michel JONDOT, Gilles HÉRIAUT et Élise MARTINET.
- Pays Charolais Brionnais :
 - Le syndicat mixte deviendra un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) ;
 - Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui détermine les règles d'urbanisme du pays est terminé. Il devrait être voté avant la fin d'année ;
 - Le contrat de pays pour les années 2015 à 2020 est en cours de finalité. Il détermine les projets et travaux à venir qui pourront bénéficier d'une aide du pays
- Moulin des Roches :
 - subventions : une aide de 1 500 € a été accordée par le pays et un dossier déposé à la CCPG pour une subvention dans le cadre du Relais Services Publics ;
 - décoration de fêtes de fin d'année : l'association fait appel à la population pour une action commune.
- Contrats téléphonie : rendez-vous le 21/10/2014 à 9h en mairie avec Orange pour étudier les contrats de téléphone.
- Début des travaux de rédaction du prochain 4 pages.
- Matériel informatique : il devient urgent d'investir dans un poste pour Joris MOREAU.
- Bulletin municipal : demande de devis faite auprès de l'imprimerie moderne de Gueugnon.
- MAM : 2 assistantes maternelles d'Etang sur Arroux souhaiteraient la mise à disposition d'un local pour créer une MAM (Maison des Assistantes Maternelles). Une réunion avec les assistantes maternelles de Toulon est en programmation.
- Présentation du devis de l'entreprise Charlemagne pour les panneaux annonçant les parcelles à construire au lotissement de Rosières.
- Groupement de commandes : coût des analyses d'eau pour la commune de Toulon : 1 104 € par an.
- Broyeur : voir pour mutualiser l'achat (13 000 €) avec une autre commune.
- Bâtiment de M. BINTZ au carrefour : permis déposé.

Séance levée à 23h00